3 LE CALENDRIER DES PROCHAINES ÉCHÉANCES

L'année 2018 est déjà avancée, mais au regard du financement de l'innovation, il est encore temps de se mettre en ordre de marche pour respecter les échéances suivantes :

MAI 15 — Déclaration CIR-CII	MAI 23 — Dépôt Inst PME phase 2	MAI 31 — Agrément CIR
SEPT. 5 — Dépôt Inst PME phase 1	SEPT. 13 — Dépôt EUROSTARS	OCT. 10 — Dépôt Inst PME phase 2
NOV. 7 — Dépôt Inst PME phase 1	NOV. 15 — Rescrit CIR-CII	DÉC. 20 — Renouvellement agrément CIR-CII

› Rendez-vous sur notre site evoly-consulting.fr pour suivre nos actualités qui apporteront davantage d'informations à l'approche de chacun de ces appels à projets.

A PROPOS DE EVOLY Consulting

NOUS SOMMES UNE SOCIÉTÉ DE CONSEIL SPÉCIALISÉE EN MANAGEMENT DU FINANCEMENT DE L'INNOVATION

Depuis plus de 15 ans, nous intervenons auprès d'entreprises de toutes tailles autour de **4 domaines d'expertises :**

- Le management du financement de l'innovation
- La gestion et l'accompagnement scientifique de projets innovants
- Le marketing de l'innovation
- L'intelligence scientifique : veille scientifique et stratégique

RÉFÉRENCEMENT

bpifrance — Association des Conseils en Innovation — Référence Conseil en Gestion — Qualification des Services Intellectuels ISQ OPQCM

L'équipe d'EVOLY Consulting est constituée de profils complémentaires (ingénieurs et docteurs en sciences, fiscalistes, auditeurs et spécialistes de la gestion de projets) qui interviennent sur des missions variées :

- Réalisation d'audits et de rescrits en vue de déterminer les possibilités d'obtention de crédits d'impôts **(CIR-CII)** ou du statut Jeune Entreprise Innovante **(JEI)** ;
- Montage de dossiers de **demande d'aide publique** (subventions, avances remboursables, prêts) ;
- **Management scientifique,** administratif et financier de projets de R&D ;
- Accompagnement opérationnel scientifique ;
- **Veille scientifique** et technologique ;
- Rédaction scientifique.

evoly CONSULTING
1, allée Moulin Berger – 69130 ECULLY **Tél :** 04 78 33 17 54 **Mail :** contact@evoly-consulting.fr **SIRET :** 75066433600021 - **NAF :** 7022Z
evoly-consulting.fr

Newsletter #5

05/2018

AVEC L'ARRIVÉE DES BEAUX JOURS,

› EVOLY Consulting,

spécialiste du financement de l'innovation dans le domaine de la santé et du numérique, vous propose le nouveau numéro de sa lettre d'informations en présentant 3 sujets :

1 - **Le dispositif Concours d'innovation**

2 - **Les dernières nouveautés relatives au CIR**

3 - **Le calendrier des prochaines échéances**

evoly CONSULTING
1, allée Moulin Berger – 69130 ECULLY **Tél :** 04 78 33 17 54 **Mail :** contact@evoly-consulting.fr **SIRET :** 75066433600021 - **NAF :** 7022Z
evoly-consulting.fr

1 LE DISPOSITIF
CONCOURS D'INNOVATION

L'appel à projets « Concours d'innovation » est un dispositif de soutien financé par le Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) qui a pour vocation de sélectionner des projets d'innovation au potentiel particulièrement fort pour l'économie française.

Typologie des projets attendus

Ce nouveau concours d'excellence est dédié aux projets innovants mono-partenaires portés par des start-up et PME, conduisant à favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders dans leur domaine pouvant prétendre notamment à une envergure mondiale.

Il permet de cofinancer des projets de recherche, développement et innovation dont les coûts totaux se situent entre 600 K€ et 5 M€, et dont la durée est comprise entre 12 et 36 mois.

Modalités de financement

Le financement apporté dans le cadre du Concours d'innovation se fera sous forme d'aides d'Etat constituées pour deux tiers de subventions et d'un tiers d'avances récupérables.

Pour la part de dépenses éligibles, les taux maximums d'intervention sont les suivants :

- 45 % pour les petites entreprises
- 35 % pour les moyennes entreprises.

Dépôt des candidatures

La prochaine échéance est prévue au mois d'octobre 2018.

Il est donc d'ores et déjà intéressant de se pencher sur ce dispositif, dont la vague 2 devrait porter sur les thématiques suivantes :

- Numérique
- Santé
- Alimentation intelligente
- Espace
- Société inclusive
- Bâtiments
- Industrie et agriculture écoefficiente,
- Economie circulaire
- Environnement-santé

Les thématiques sont opérées par Bpifrance et par l'ADEME.

Témoignage de M. Olivier SCHIRMANN, Directeur informatique, INFOLÉGALE

« Infolégale, société lyonnaise créée en 2008, se positionne en tant que challenger de référence agile et innovant sur le marché mature du renseignement commercial B2B. Nous apportons de la valeur sur le marché au travers notamment de l'acquisition et traitement de données discriminantes, la définition de modèles d'analyses prédictives, la mise à disposition de produits innovants. Le cabinet Evoly Consulting nous a accompagné dans nos démarches de recherche de financement de nos programmes de R&D, financement nous permettant d'accélérer nos chantiers, d'étoffer notre plan de recrutement et offrir dans les meilleurs délais des solutions de gestion de risques répondant aux attentes du marché. »

2 LES DERNIÈRES NOUVEAUTÉS
RELATIVES AU CIR

L'année écoulée n'a pas été propice à de nombreuses modifications concernant le dispositif du Crédit Impôt Recherche (CIR). L'année 2018 pourrait être différente à cet égard.

Néanmoins, nous avons relevé quatre changements intéressants :

1

L'article 95 de la loi de finances pour 2018 prévoit que les entreprises engageant plus de 100 M€ de dépenses de R&D devront désormais mentionner **la part des docteurs financés** par ces dépenses ou recrutés sur leur base, le **nombre d'équivalents temps plein** correspondants et leur **rémunération moyenne.**

2

L'article 76 de la seconde loi de finances rectificative pour 2017 prévoit que la déclaration de CIR 2069-A-SD et ses annexes devront obligatoirement être souscrites par voie électronique, au plus tard pour les déclarations déposées **à compter du 1er janvier 2020.**

3

L'éligibilité au CIR **des dotations aux amortissements des droits d'exploitations attachés à une concession de brevets.**

Par un arrêt rendu en fin d'année 2017, Le Conseil d'Etat a donné raison à la société en se basant sur l'article 244 quater B II du Code Général des Impôts et sur les travaux préparatoires de la loi 87-1060 du 30 décembre 1987, à la lecture desquels le Conseil d'Etat considère que le législateur a entendu faire bénéficier de ce crédit d'impôt les dotations aux amortissements tant des brevets acquis, **que des droits d'exploitation attachés à la qualité de concessionnaire de brevets.**

4

Dans le cadre de l'ouverture des données publiques, les listes des organismes, experts scientifiques, bureaux de style et des stylistes agréés CIR et C.I.I. sont désormais accessibles et disponibles sur la plateforme open data du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (M.E.S.R.I.).

Celle-ci offre un espace de recherche, de consultation, de visualisation et de téléchargement dans différents formats.

Ces listes sont publiées à titre d'information. Seuls y figurent les organismes, experts, bureaux de style et stylistes agréés qui n'ont pas exercé leur droit d'opposition à la publication de leurs données.

Témoignage de M. Bruno TILLIER, Président, SYNTHELIS :

« Les consultants d'EVOLY Consulting nous accompagnent depuis plusieurs années dans notre approche Crédit Impôt Recherche. Ils apportent leur expertise scientifique en nous aidant à identifier et justifier nos activités de R&D. Il est également important d'avoir leur retour d'expérience sur les évolutions réglementaires ayant un impact sur le calcul de ce crédit d'impôt. Nous apprécions également leur proximité, leur présence sur site et leur réactivité. »